



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 033-213300114-20250929-04_04_2025-DE

S²LOW
Ares
N° 04/04/2025

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, s'est réuni en

Session ordinaire, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANNEY, Maire, sur convocation qui a été adressée le 22 septembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du CGCT

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME FIXANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

ETAIENT PRESENTS :

MM. DANNEY - CHAMBOLLE - CAZANOBE - BERRY - Mmes PRIETO - PEYREBRUNE - MM. BEZANGER - SEIGNEURIN - LARMINACH - Mmes MACDDONALD - HELBERT - BONNE - MM. DARGAUD - DAVID - GRAVAUD - Mme SAULNIER.

ABSENTS :

Mmes JANNEAU - CHAIGNEAU - M. LADEN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DURANTE donne procuration à M. DANNEY - Mme DUMARTIN à M. BERRY - Mme BOUE-MANDIL RAYMOND à M. CAZANOBE - Mme MURET à M. LARMINACH - M. PASQUET à M. BEZANGER - M. MARTIN à Mme BONNE - M. LALANNE-MEUNIER à M. CHAMBOLLE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. SEIGNEURIN et pour secrétaire suppléant Mme BONNE.

Rapporteur : Renaud CHAMBOLLE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 avril 2017,
VU l'arrêté du Maire n° 119-2025 du 23 avril 2025 décidant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
VU le dossier notifié le aux personnes publiques associées,
VU les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **DÉCIDER** les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'ARES au public :

- o Le projet de modification simplifiée du PLU visant à modifier le zonage d'une parcelle classée en secteur UYd, jouxtant l'ancienne décharge communale, vers un classement en UY afin de permettre l'extension de la zone d'activité de « Grande Lande »,
 - o L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'ARES pour une durée d'un (1) mois, à compter du 20 octobre, soit du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture des services de l'hôtel de ville.
 - o Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie d'ARES et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante (urbanisme@ville-ares.fr)
 - o Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local.
 - o Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage du hall de l'hôtel de ville au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
 - o Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (1) mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la délibération et,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

ARÈS, le 29 septembre 2025.

Le Maire,

X. DANÉY.

